

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2904

13 décembre 2007

SOMMAIRE

Air-LB International Development S.A.	139346	Invenergy Wind Europe Hungary S.à r.l.	139354
Akompa S.à r.l.	139346	Invenergy Wind Europe III S.à r.l.	139354
Anerma Holding S.A.	139347	Invenergy Wind Europe I S. à r.l.	139356
ATI Technologies (Hungary) Kft, Luxem- bourg Branch	139350	Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.	139356
Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l.	139380	Invenergy Wind Europe Poland S.à r.l. ..	139355
CFNR LUX	139350	Iscandar S.A.	139353
Chasselas Finance S.A.	139380	Ivoix Investments S.A.	139346
CMS Generation Luxembourg S.à r.l. ...	139376	KEY SAFETY SYSTEMS Luxembourg S.à r.l.	139391
Crédit Agricole Asset Management Lu- xembourg S.A.	139348	Morgane Invest S.à r.l.	139347
Cyclone Holdings Hungary Rt. Luxem- bourg Branch	139352	Nene Sàrl	139352
D. Aronson Corporation S.A.	139386	Nomad Films, s.à r.l.	139348
D.I.C. International	139349	Omega Express Services Sàrl	139351
Dunedin Investments S.à r.l.	139349	Plansee Mitsubishi Materials Global Sinter Holding, S.A.	139349
Emco Luxembourg S.à r.l.	139379	Realim S. à r.l.	139353
EOIV Management Company S.A.	139357	SIF International S.à r.l.	139392
EPI Walk Germany S.à r.l.	139352	Sol'Audrey	139350
«Ercis», Sàrl	139347	Spinnaker Invest Sàrl	139351
Erste Bank Trading	139348	SPL Acquisition S.à r.l.	139353
FMC Finance S.à r.l. Luxembourg V ...	139392	Syrval S.A.	139378
Global Viewcomp Holdings S.à r.l.	139353	SyTrust S.A.	139377
Hanover Investments (Luxembourg) S.A.	139377	Tankreederei II S.A.	139377
IBC Lux Sàrl	139351	Trust and Accounting Services Luxem- bourg Sàrl	139392
Invenergy Thermal Canada S.à r.l.	139380	VC Funding 1 S.A.	139352
Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l. ..	139355	Xipidis S.A.	139349

Akompa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.885.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique datées du 16 novembre 2007

En remplacement de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., gérant démissionnaire, Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AKOMPA S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138930/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05923. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Ivoix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.467.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 29 août 2007

Monsieur Cornelius Martin Bechtel a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IVOIX INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138932/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Air-LB International Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 18.986.

—
Il résulte de la résolution du Conseil d'Administration de la société AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A. en date du 8 novembre 2007 que les Administrateurs ont pris la décision suivante:

Première résolution

Approbation du changement d'adresse de la Société du 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché du Luxembourg, avec date effective à compter de la résolution dudit Conseil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A.

EQUITY TRUST Co (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138991/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

«Ercis», Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 125.401.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Le 30 octobre 2007

L'associé unique a pris la résolution suivante:

Nomination, à partir du 15 octobre 2007, au poste de Gérant avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Marc Minon, rue de Soignies, 200 B, B-7800 ATH Belgique

Né le 20 octobre 1967 à Lille, France

A Capellen,

Certifié conforme

FINANCIERE DE KEROULEP SA

Signature

Référence de publication: 2007138997/825/19.

Enregistré à Diekirch, le 12 novembre 2007, réf. DSO-CK00093. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Anerma Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 27.610.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 29 octobre 2007

Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ANERMA HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138982/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05912. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Morgane Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 125.779.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement à Luxembourg, le 23 novembre 2007, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Pour extrait conforme

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2007138985/7790/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06535. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Crédit Agricole Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 27.804.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'Administration du 31 mai 2007

En date du 31 mai 2007, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus (ci-après la «Société»), a pris acte de la démission de Monsieur Philippe Zaouati de ses fonctions d'Administrateur de la Société, en date du 31 mai 2007, et a décidé de ne pas procéder à sa cooptation.

Fait à Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

G. Abel

Administrateur délégué

Référence de publication: 2007138984/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Nomad Films, s.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 34.507.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 21 décembre 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société NOMAD FILMS S.à r.l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Tanja Colbett, avocat, demeurant à Luxembourg.

M^e T. Colbett

Le liquidateur

Référence de publication: 2007139011/8338/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07303. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Erste Bank Trading, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 82.478.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 novembre 2007

En date du 13 novembre 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Madame Heike Findeisen, Monsieur Dieter Willjung et de Monsieur Christoph Kamitsch en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007139004/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04841. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

D.I.C. International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 54.191.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 21 juin 2006

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

Référence de publication: 2007138698/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05353. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070160976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Plansee Mitsubishi Materials Global Sinter Holding, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R.C.S. Luxembourg B 110.469.

—
Le bilan au 28 février 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007138701/1100/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06209. - Reçu 40 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Dunedin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 88.883.

—
L'adresse de M. Aidan Foley change de 764, rue de la Déportation, L1415 Luxembourg à 54, rue de Luxembourg, 5314 Contern, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138705/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05728. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Xipidis S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.442.

—
La banque SanPaolo BANK S.A. a dénoncé le siège social de la société XIPIDIS S.A., avec effet au 15 octobre 2007.

XIPIDIS S.A., Société Anonyme, 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B N° 97.442

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

SAN PAOLO BANK S.A.

Signature

Référence de publication: 2007139006/43/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05790. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

ATI Technologies (Hungary) Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.231.

Extrait des résolutions écrites date du 25 octobre 2006

Les actionnaires ont décidé:

- De rayer M. Douglas William Peter Anthony de la fonction d'administrateur.
- De rayer M. Patrick Crowley de la fonction d'administrateur.
- De nommer Mme. Faina Medzonsky, née le 16 mai 1971 en Ukraine, demeurant au 2414 Hale Drive, Burlingame, California 94040 USA à la fonction d'administrateur pour une durée déterminée.
- De nommer M. John Michael Woollems, né le 15 octobre 1947 au Kansas, USA, demeurant au 42 Kilkenny Place Alameda, Californie, 94040, USA, à la fonction d'administrateur pour une durée déterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138704/5564/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05733. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Sol'Audrey, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.404.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 22 octobre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

la société anonyme SOL'AUDREY S.A., dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 19 avril 2004

Le même jugement a nommé juge-commissaire Isabelle Jung et liquidateur M^e Marc-Antoine Casanova, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 9 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour extrait conforme

M.-A. Casanova

Le liquidateur

Référence de publication: 2007138688/1035/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05869. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

CFNR LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 48.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007138667/272/12.

(070160991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

IBC Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 107.754.

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 12 novembre 2007 que le siège social de la Société est transféré du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138682/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05537. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Omega Express Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 52.057,64.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 28.340.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, le 12 novembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138683/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05893. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Spinnaker Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 76.188.

Il résulte des résolutions prises par le liquidateur de la Société le 15 novembre 2007 que le siège social de la Société est transféré du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138685/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05882. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Cyclone Holdings Hungary Rt. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.016.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2006 de CYCLONE HOLDINGS HUNGARY PRIVATE COMPANY LIMITED BY SHARES (nom officiel en anglais) ou CYCLONE HOLDING HUNGARY ZRT (nom officiel en hongrois) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138589/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09706. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

EPI Walk Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 104.694.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138627/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05913. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Nene Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 60, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 94.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007138658/7241/11.

(070161448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

VC Funding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 114.969.

Il résulte des résolutions prises par le liquidateur de la Société le 15 novembre 2007 que le siège social de la Société est transféré du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138684/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05890. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Realim S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.
R.C.S. Luxembourg B 9.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138634/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05812. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Global Viewcomp Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 488.025,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 129.947.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 octobre 2007, acte n° 715 par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2007138657/208/14.

(070161469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

SPL Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 103.974.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007138640/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04610. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Iscandar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 73.772.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISCANDAR S.A.
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007138639/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05604. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.020.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 9 novembre 2007

L'Associé Unique accepte les démissions de Monsieur Gilles Jacquet, de Madame Bérénice Kunnari et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, de leurs fonctions de gérants de catégorie B de la société, avec effet immédiat.

L'Associé Unique nomme en remplacement des gérants démissionnaires, au poste de gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cornelius Bechtel, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Monsieur Gérard Birchen, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Monsieur Sinan Sar, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138695/655/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.712.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 9 novembre 2007

L'Associé Unique accepte les démissions de Monsieur Gilles Jacquet, de Madame Bérénice Kunnari et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, de leurs fonctions de gérants de catégorie B de la société, avec effet immédiat.

L'Associé Unique nomme en remplacement des gérants démissionnaires, au poste de gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cornelius Bechtel, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Monsieur Gérard Birchen, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Monsieur Sinan Sar, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138691/655/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04600. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.846.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 9 novembre 2007

L'Associé Unique accepte les démissions de Monsieur Gilles Jacquet, de Madame Bérénice Kunnari et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, de leurs fonctions de gérants de catégorie B de la société, avec effet immédiat.

L'Associé Unique nomme en remplacement des gérants démissionnaires, au poste de gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cornelius Bechtel, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

- Monsieur Gérard Birchen, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

- Monsieur Sinan Sar, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138692/655/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04608. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.144.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 9 novembre 2007

L'Associé Unique accepte les démissions de Monsieur Gilles Jacquet, de Madame Bérénice Kunnari et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, de leurs fonctions de gérants de catégorie B de la société, avec effet immédiat.

L'Associé Unique nomme en remplacement des gérants démissionnaires, au poste de gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cornelius Bechtel, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

- Monsieur Gérard Birchen, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

- Monsieur Sinan Sar, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138693/655/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04604. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 117.746,66.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.592.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 9 novembre 2007

L'Associé Unique accepte les démissions de Monsieur Gilles Jacquet, de Madame Bérénice Kunnari et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, de leurs fonctions de gérants de catégorie B de la société, avec effet immédiat.

L'Associé Unique nomme en remplacement des gérants démissionnaires, au poste de gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cornelius Bechtel, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Monsieur Gérard Birchen, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Monsieur Sinan Sar, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138696/655/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.141.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 9 novembre 2007

L'Associé Unique accepte les démissions de Monsieur Gilles Jacquet, de Madame Bérénice Kunnari et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, de leurs fonctions de gérants de catégorie B de la société, avec effet immédiat.

L'Associé Unique nomme en remplacement des gérants démissionnaires, au poste de gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cornelius Bechtel, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Monsieur Gérard Birchen, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Monsieur Sinan Sar, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138694/655/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04607. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

EOIV Management Company S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 232.900,00.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 97.346.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October;

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg;

There appeared:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., a French société anonyme, having its registered office at 100, Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris la Défense Cédex, registered with the French Register of Commerce and Companies under number 397 991 670 RCS Paris;

represented by Mr Pierre Vaquier, President and Chief Executive Officer of AXA REIM FRANCE S.A., professionally residing in Paris, entitle to engage the company by his sole signature.

The appearing party is the sole shareholder (the «Shareholder») of EOIV MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under Luxembourg law, with a share capital of EUR 232,900.-, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 31 October 2003 pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 3 of 2 January 2004, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-97.346 and whose articles of incorporation have been last amended by a deed of the undersigned notary on 23 October 2006, published in the Mémorial C number 2351 on 16 December 2006 (the «Company»).

The Shareholder, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1 To reduce the nominal value of the shares of the Company from twenty-five euro (EUR 25.-) to five euro (EUR 5.-).
- 2 To re-qualify the nine thousand three hundred sixteen (9,316) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each into forty-six thousand five hundred eighty (46,580) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.
- 3 To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and confirm the continuation of the current business of the Company under the name EOIV MANAGEMENT COMPANY S.A.
- 4 To create two (2) classes of shares, the Class C shares and the Class D shares, with the rights and obligations attached thereto following restatement of the articles of association of the Company as referred to under item 7 of the present agenda.
- 5 To re-qualify the forty-six thousand five hundred eighty (46,580) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into forty-six thousand five hundred eighty (46,580) class C shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each under the form of a société anonyme, the Class C shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.
- 6 To consider the report prepared by the Board of Managers of the Company in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to create an authorised capital in an amount of two hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 292,500.-) divided into forty-six thousand eight hundred (46,800) Class C shares and eleven thousand seven hundred (11,700) Class D shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each and to authorise the Board of Directors, during a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholder's resolutions creating the authorized capital in the Mémorial C, to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.
- 7 To fully restate the articles of incorporation of the Company without amending the corporate object clause in order to reflect the resolutions adopted pursuant to items 1 to 6 of the agenda of the meeting.
- 8 To accept the resignation of the Managers of the Company.
- 9 To grant discharge to the resigning Managers.
- 10 To appoint new Directors of the Company.

11 To appoint a statutory auditor of the Company.

12 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to reduce the nominal value of the shares of the Company from twenty-five euro (EUR 25.-) to five euro (EUR 5.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to re-qualify the nine thousand three hundred sixteen (9,316) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each into forty six thousand five hundred eighty (46,580) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

Third resolution

The Shareholder resolved to transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name EOIV MANAGEMENT COMPANY S.A. with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 30 September 2007, which shall remain attached to the present deed.

In accordance with articles 26-1 and 31-1 of the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report evidencing the assets and liabilities of the Company has been prepared by ALTER DOMUS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, independent auditor, having its registered office at 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1025 Luxembourg, represented by Mr. Gérard Becquer, on 24 October 2007 which will remain attached to the present deed, provides the following conclusions:

«Based on the verifications made as described in section 5 of this report, we have no other observations with regards to the net value of the company which corresponds at least at the number and at the nominal value of the shares representing the share capital.»

Fourth resolution

The Shareholder resolved to create two (2) classes of shares, the Class C shares and the Class D shares, with the rights and obligations attached thereto following restatement of the articles of association of the Company as resolved upon under the seventh resolution.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to re-qualify the forty-six thousand five hundred eighty (46,580) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into forty-six thousand five hundred eighty (46,580) Class C shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each under the form of a société anonyme, the Class C shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

Sixth resolution

The Shareholder considered the report prepared by the Board of Managers of the Company in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, which report shall remain annexed to the present deed.

Based on the report prepared by the Board of Managers in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the Shareholder resolved to create an authorised capital in an amount of two hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 292,500.-) divided into forty-six thousand eight hundred (46,800) Class C shares and eleven thousand seven hundred (11,700) Class D shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each, and to authorise the Board of Directors, during a period ending five (5) years after the date of publication the shareholder's resolutions creating the authorized capital in the Mémorial C, to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

Seventh resolution

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company without amending the corporate object clause in order to reflect the above resolutions.

As a consequence the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

«Chapter I. Form, corporate name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Corporate Name. The company (the «Company») is established in the form of a public limited company (société anonyme) and is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company may be composed of one sole shareholder or several shareholders.

The Company exists under the corporate name of EOIV MANAGEMENT COMPANY.S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the residency for tax purposes or the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding of interests in EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE SCA (EOIV S.C.A.), a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in the capacity of general partner and manager of that company.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at two hundred thirty-two thousand nine hundred euro (EUR 232,900.-) divided into forty-six thousand five hundred eighty (46,580) class C shares (the «Class C Shares») held by class C shareholders (the «Class C Shareholders»), with a nominal value of five euros (EUR 5.-) each, all of which are fully paid up.

The authorised capital of the Company is set at two hundred ninety-two thousand five hundred euros (EUR 292,500.-) divided into forty-six thousand eight hundred (46,800) class C shares and eleven thousand seven hundred (11,700) class D shares (the «Class D Shares») and together with the Class C Shares hereafter referred to as the «Shares») held by class D shareholders (the «Class D Shareholders») and together with the Class C Shareholders hereafter referred to as the «Shareholders»). Each authorised share has a nominal value of five euros (EUR 5.-)

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the shareholder's resolutions creating the authorised capital in the Mémorial C and it may be renewed by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

There may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve. Any reimbursement or distribution of any amount of the premium account to any Shareholder can however only be made with the approval of the General Meeting adopted with a simple majority vote irrespective of the number of Shares present or represented at the General Meeting and documented in a notarial deed of a Luxembourg notary and published in the Luxembourg Official Gazette - Mémorial C.

Art. 6. Shares.

6.1. Form of Shares. The Shares will be issued and will at all times remain in the form of registered shares.

A Shareholders' register which may be examined by any Shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each Shareholder and the indication of the number and class of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the transfers of Shares and the dates thereof. Each Shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the Shares will result from the recordings in the Shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the Shareholders. The Company may issue multiple Share certificates.

6.2. Transfer of Shares. The Shares are freely transferable, except as otherwise provided or referred to in these Articles of Association, provided that additional terms and conditions to those expressly stated in this article 6 may be agreed in writing by the Shareholders.

Transfers of Shares shall be made in compliance with any such additional terms and conditions and this article 6 of the Articles of Association. The Company is entitled to refuse to register any transfer of Shares unless transferred in accordance with these Articles of Association or in accordance with any agreement relating to the transfer of Shares to which the Company is a party.

Any transfer of Shares will be registered in the Shareholders' register by a declaration of transfer entered into the Shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the Shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the General Meeting.

6.3 Drag Along Right. If a holder of Class C Shares (the «Dragging Shareholder») wishes to sell all of its shares to a third party (the «Proposed Transferee»), the Dragging Shareholder shall have the right (the «Drag-Along Right») to require the other holders of Class C Shares and of Class D Shares (the «Remaining Shareholders») to sell to the Proposed Transferee all of the Class C Shares and Class D Shares then held by such Remaining Shareholders, including for the same per share consideration and on the same terms as proposed to be received from the Proposed Transferee, which may however not be lower than the fair market value, which shall be determined by an independent third party expert, or lower than each single Remaining Shareholder's initial subscription price per shares carrying cost.

To exercise a Drag-Along Right, the Dragging Shareholders shall give each other Remaining Shareholders a written notice (a «Drag-Along Notice») containing (i) the name and address of the Proposed Transferee and (ii) the proposed purchase price, terms of payment and other material terms and conditions of the Proposed Transferee's offer. The Remaining Shareholders shall thereafter be obligated to sell their shares within 30 (thirty) days of delivery of the Drag-Along Notice to the Proposed Transferee.

If the Proposed Transferee does not for whichever reason, purchase the shares held by the Remaining Shareholders within 60 (sixty) days from the delivery of the Drag-Along Notice, then each Remaining Shareholder shall no longer be obligated to sell its Shares pursuant to that specific Drag-Along Right but shall remain subject to the provisions of the present article.

If the Drag-Along Right is exercised, each Shareholder shall be required to become a party to any indemnities being afforded by the Dragging Shareholders. The Proposed Transferee shall pay its proportionate share of the transaction expenses, including without limitation, any legal, accounting and investment banking fees and expenses reasonably incurred by the Dragging Shareholder in connection with such transaction.

6.4 Tag Along Right. In the event of a transfer by a holder of Class C Shares (the «Selling C Shareholder») of all of its shares or of any stake in the Company such that the person or entity holding such interest holds a majority of 50% plus

one of the Shares issued by the Company (the «Controlling Stake») to a third party (the «Purchasing Third Party»), then the Selling C Shareholder shall be required to offer to each of the other holders of Class C Shares and of Class D Shares (the «Remaining Shareholders»), by notice in writing to the Remaining Shareholders and the Company (the «Tag-Along Notice»), the opportunity and right to participate in such proposed sale (the «Tag-Along Right»).

Each Remaining Shareholder may within 10 (ten) days of receipt of the Tag-Along Notice (the «Acceptance Period»), by notice in writing to the Selling C Shareholder and to the Company (the «Tag-Along Acceptance»), accept to sell at its discretion the same proportion of its shares in the Company. Each Tag-Along Acceptance shall indicate the number of shares which the selling Remaining Shareholder wishes to sell (the «Sold Shares») and shall constitute the unconditional and irrevocable obligation of the selling Remaining Shareholder to sell such number of Sold Shares. In the event the Selling C Shareholder fails to receive a Tag Along Acceptance from any Remaining Shareholder within the Acceptance Period, such Remaining Shareholder shall be deemed to have declined to participate in the proposed transfer.

Each Selling C Shareholder shall procure that the Purchasing Third Party purchases the Sold Shares of each Remaining Shareholder having sent a Tag-Along Acceptance for the same per share consideration and on the same terms and conditions proposed to the Selling C Shareholder by the proposed transferee. In that respect, failing such Purchasing Third Party to so purchase the Sold Shares of a Remaining Shareholder, the Selling C Shareholder shall not sell its shares to such Purchasing Third Party.

In the event that certain or all of the Remaining Shareholders shall validly accept to participate in the sale pursuant to the present Article, the selling Remaining Shareholder shall sell the Sold Shares to the Purchasing Third Party, and such Purchasing Third Party shall pay the purchase price for such Sold Shares, at the same time and on the same terms and conditions than the sale of its shares by the Selling C Shareholder to the Purchasing Third Party.

Unless otherwise agreed among the Purchasing Third Party, the Selling C Shareholder and the selling Remaining Shareholders, the closing for the purchase of the Sold Shares shall take place at the principal office of the Company during normal business hours. At the time and place so specified, the selling Remaining Shareholders and the Selling C Shareholder shall deliver instruments of transfer sufficient to transfer the Sold Shares to the Purchasing Third Party against payment of the relevant purchase price.

If the Tag-Along Right is exercised, each Shareholder shall be required to become a party to any indemnities being afforded by the Selling C Shareholders. The Proposed Transferee shall pay its proportionate share of the transaction expenses, including without limitation, any legal, accounting and investment banking fees and expenses reasonably incurred by the Selling C Shareholders in connection with such transaction.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment to these Articles of Association.

Any new Shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing Shareholders in proportion to the part of the capital which those Shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the General Meeting voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment to these Articles of Association, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own Shares. The Company may acquire its own Shares.

The acquisition and holding by the Company of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. Directors, auditors

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of at least three (3) members, who need not be Shareholders (the «Board of Directors»).

The members of the Board of Directors will be elected by the General Meeting for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next General Meeting, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the General Meeting or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses

whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' liability. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his/her/its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of his duties.

Art. 13. Delegation of Powers, Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of Interest, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the next General Meeting.

The foregoing provisions shall not apply if the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any member of the Board of Directors so requires.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors shall appoint another member of the Board of Directors as Chairman pro tempore by vote of the majority of the directors present or represented at the relevant meeting.

Except with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy, provided that at all times the majority of the attendees are tax resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of the majority of the members of the Board of Directors holding office. The same quorum requirements shall apply at any adjourned meeting of the Board of Directors.

Decisions will be taken by the simple majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have no casting vote.

The internal regulations may provide that members of the Board of Directors participating in a meeting of the Board of Directors by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation, provided that at all times the members of the Board of Directors so participating are located outside the European Union at the time of the meeting. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 16. Confidentiality. The members of the Board of Directors as well as any other person(s) attending the meeting of the Board of Directors, shall not disclose, even after the end of their directorship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the Company, except in cases where such a disclosure is required under legal or regulatory requirements.

Art. 17. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

Art. 18. Statutory Auditors, Independent Auditors. Except where according to the Laws the Company's annual accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors who need not be Shareholders themselves.

The statutory and/or independent auditor(s) will be elected by the General Meeting, who will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible and, to the extent permissible under applicable Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the General Meeting.

Chapter IV.- Sole shareholder - general meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of Shareholders of the Company (the «General Meeting») represents the entire body of Shareholders.

In the event that the Company is composed of one sole Shareholder, the sole Shareholder will be vested with all the powers of the General Meeting pursuant to the Articles of Association and the Laws.

The General Meeting shall have such powers as are vested with the General Meeting pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second (2nd) Wednesday of June each year, at 10:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene General Meetings (in addition to the annual General Meeting). Such meetings must be convened if Shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

One or several Shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital may require that additional items be added to the agenda of the General Meeting by five (5) day prior notice.

General Meetings, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the Shareholders eight (8) days before the meeting will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for an extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, by a proxy to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a Shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any General Meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Shareholders participating in a Shareholders' meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. As the case may be, (i) the co proprietors or (ii) the usufructuaries and bare owners of shares or (iii) the pledgors and pledgees of pledged Shares, must appoint one sole person to represent them at any General Meeting.

Art. 24. Proceedings. Any General Meeting shall be presided by the Chairman. In his absence, the General Meeting shall appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at the relevant General Meeting.

The chairman of the General Meeting shall appoint a secretary.

The General Meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the General Meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any General Meeting by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by Shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned General Meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the Shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the General Meeting.

The General Meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each Share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the General Meeting resolves to adopt another voting procedure.

The Shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers («formulaire») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of Shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the General Meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant Shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than five (5:00) p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately proceeding the day of the General Meeting. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such dead line shall be disregarded for quorum purposes.

For purposes of this article, a «Luxembourg Business Day» shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any General Meeting other than an extraordinary General Meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a simple majority of the votes cast without any quorum requirement being applicable.

At any extraordinary General Meeting, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the General Meeting shall not validly deliberate unless at least a quorum of one half (1/2) of the Shares outstanding is met and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles of Association and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the said quorum is not reached, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, and save as otherwise provided by the Articles of Association or the Laws, a two thirds (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required. Votes not cast by shareholders, votes of Shareholders who have abstained from voting, votes which are considered void and votes which give no indication as to whether the shareholders vote for or against the resolution are to be excluded from the two-thirds majority computation.

Art. 27. Sole Shareholder's Resolutions, Minutes of General Meetings. The resolutions of the sole Shareholder shall be documented in writing.

The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any Shareholders or proxies of Shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V.- Financial year, distribution of earnings

Art. 28. Financial Year. The Company's accounting year begins on the first (1st) day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 29. Adoption of Annual Accounts. The Board of Directors shall prepare, for approval by the Shareholders, annual statutory and consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual statutory and consolidated accounts are submitted to the General Meeting, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 30. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company (the «Legal Reserve Amount»).

After allocation to the Legal Reserve, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In case of a distribution of dividends, (i) the Class C Shares shall entitle to 80% of all profits resulting from the Company's holding of Class A shares in EOIV SCA (including the distributions originating in the Special Reserve of EOIV SCA, as defined in articles of association of EOIV SCA) distributed to the Company and to 100% of all other profits realised by the Company (including for the avoidance of doubt, any amounts received by the Company resulting from the holding of shares or interests in EOIV SCA other than Class A shares), such distribution to be allocated among the Class C Shareholders pro rata their number of Class C Shares and (ii) the Class D Shares shall entitle to 20% of all profits resulting from the Company's holding of Class A shares in EOIV SCA (including the distributions originating in the Special Reserve of EOIV SCA) distributed to the Company, such distribution to be allocated among the Class D Shareholders pro rata their number of Class D Shares, provided that if a distribution can not be clearly identified as falling within the category of «profits resulting from the Company's holding of Class A shares in EOIV SCA» or of «distribution originating in the Special Reserve», it shall be deemed not to fall within such category.

Subject to the conditions fixed by Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by a General Meeting who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

Eighth resolution

The Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mr Pierre Goffin, Mr Laurent Lavergne, Mr Olivier Thoral and Mr Pierre Vaquier as Managers of the Company, with effect at the date of these resolutions.

Ninth resolution

The Shareholder resolved to grant discharge to the resigning Managers for the carrying of their duties for the period ended at the date of these resolutions.

Tenth resolution

The Shareholder resolved to set at four (4) the number of members of the Board of Directors and to appoint the following people as Directors of the Company with immediate effect for a period ending at the annual general meeting to be held in 2012:

- Mr Pierre Goffin, Chief of Finance and Administration of AXA LUXEMBOURG S.A., born in Bruxelles (B), on October 16, 1947, residing professionally at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;

- Mr Laurent Lavergne, Financial Director of AXA REIM FRANCE S.A., born in Beyrouth (Lebanon) on June 5, 1970, residing professionally at Coeur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cédex, France;

- Mr Olivier Thoral, Global Head of Corporate Finance of AXA REIM FRANCE S.A., born in Tamare (F) on March 7, 1970, residing professionally at Coeur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cédex, France;

- Mr Pierre Vaquier, President and Chief Executive Officer of AXA REIM FRANCE S.A., born in Bourgneuf (F) on December 30, 1956, residing professionally at Coeur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cédex, France.

Eleventh resolution

The Shareholder resolved to appoint Mr Laurent Liot, born in Suresnes (F) on March 19, 1953, residing professionally at Coeur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cédex, France, as statutory auditor of the Company with immediate effect for a period ending at the annual general meeting to be held in 2012.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand euro (EUR 3,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE S.A., une société anonyme de droit Français, ayant son siège social à 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 991 670 R.C.S Paris, France;

représentée par Monsieur Pierre Vaquier, Président Directeur Général de AXA REIM FRANCE S.A., résidant professionnellement à Paris, dûment habilité à engager la société par sa seule signature.

Le comparant est l'associé unique (l'«Associé») de EOIV MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, avec un capital social de 232.900,-, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constitué suivant acte du notaire soussigné le 31 octobre 2003, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 3 le 2 janvier 2004, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-97.346 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2351 le 16 décembre 2006 (la «Société»).

L'Associé, reconnaissant être pleinement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à cinq euros (EUR 5,-).

2. Requalification des neuf mille trois cent seize (9.316) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en quarante-six mille cinq cent quatre-vingt (46.580) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, les parts sociales restant attribuées à l'Associé actuel de la Société.

3. Transformation de la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom EOIV MANAGEMENT COMPANY S.A.

4. Création de deux catégories d'actions, les actions de catégorie C et les actions de catégorie D, ayant les droits et obligations leur étant attachés après la refonte des statuts de la Société tel que prévu au point 7 du présent ordre du jour.

5. Requalification des quarante-six mille cinq cent quatre-vingts (46.580) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée en quarante-six mille cinq cent quatre-vingts (46.580) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune de la Société sous la forme de société anonyme, les Actions de catégorie C restant attribuées à l'Associé actuel de la Société.

6. Prise de connaissance et examen du rapport préparé par le Conseil de Gérance en conformité avec l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et création d'un capital autorisé d'un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 292.500,-) divisé en quarante-six mille huit cents (46.800) actions de Catégorie C et onze mille sept cents (11.700) actions de Catégorie D ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et autorisation en faveur du Conseil d'Administration, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C des résolutions de l'Associé créant le capital autorisé, de réaliser (i) toute augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou des droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, conformément aux conditions des bons de souscriptions (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires) émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les cas d'une émission d'actions contre un apport en numéraire.

7. Refonte complète des statuts de la Société sans modifier l'objet social afin de refléter les résolutions adoptées conformément aux points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

8. Acceptation de la démission des Gérants de la Société.

9. Décharge aux Gérants démissionnaires.

10. Nomination des nouveaux Gérants de la Société.

11. Nomination d'un commissaire aux comptes de la Société.

12. Divers.

a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à cinq euros (EUR 5,-).

Seconde résolution

L'Associé a décidé de requalifier les neuf mille trois cent seize (9.316) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en quarante-six mille cinq cent quatre-vingts (46.580) parts sociales

ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, les parts sociales restant attribuées à l'Associé actuel de la Société.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de transformer la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom EOIV MANAGEMENT COMPANY S.A. avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable en date du 30 septembre 2007, qui restera annexé au présent acte.

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société a été préparé par ALTER DOMUS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, ayant son siège social 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1025 Luxembourg, représentée par M. Gérard Becquer, en date du 24 octobre 2007 qui restera annexé au présent acte, et qui conclut comme suit:

«Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites à la section 5 de ce rapport, nous n'avons pas d'observations concernant la valeur nette de la société qui correspond au nombre et à la valeur nominale des actions représentant le capital social.»

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de créer deux catégories d'actions, les actions de catégorie C et les actions de catégorie D, ayant les droits et obligations leur étant attaché après la refonte des statuts de la Société tel que décidé par la septième résolution.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de requalifier les quarante-six mille cinq cent quatre-vingts (46.580) parts sociales ayant une valeur nominale cinq euros (EUR 5,-) chacune de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée en quarante-six mille cinq cent quatre-vingts (46.580) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune de la Société sous la forme de société anonyme, les actions de catégorie C restant attribuées à l'Associé actuel de la Société.

Sixième résolution

L'Associé a pris acte du rapport préparé par le Conseil de Gérance de la Société en conformité avec l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, lequel rapport restera annexé aux présentes.

Sur base du rapport préparé par le Conseil de Gérance de la Société en conformité avec l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Associé a décidé de créer un capital autorisé d'un montant de deux cent quatre-vingt douze mille cinq cents euros (EUR 292.500,-) divisé en quarante-six mille huit cents (46.800) actions de Catégorie C et onze mille sept cents (11.700) actions de Catégorie D ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et autoriser le Conseil d'Administration, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C des résolutions de l'Associé créant le capital autorisé, de réaliser (i) toute augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou des droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, conformément aux conditions des bons de souscriptions (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires) émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les cas d'une émission d'actions contre un apport en numéraire.

Septième résolution

L'Associé a décidé de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société sans modifier l'objet social afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus:

Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un actionnaire unique ou de plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination EOIV MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la résidence fiscale ou sur la nationalité de la Société, lesquelles, nonobstant ce transfert provisoire du siège, resteront régies par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur en quelque qualité que cela soit de ces participations, et en particulier la détention de participations dans EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE S.C.A. (EOIV S.C.A.), une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg en sa qualité d'associé commandité et de gérant de cette société.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris et notamment, des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder de manière privée à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaire.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à deux cents trente-deux mille neuf cents euros (EUR 232.900,-) divisé en quarante-six mille cinq cent quatre-vingts (46.580) actions de Catégorie C (les «Actions de Catégorie C») détenues par les actionnaires de catégorie C (les «Actionnaires de Catégorie C») ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 292.500,-) divisé en quarante-six mille huit cents (46.800) actions de Catégorie C et onze mille sept cents (11.700) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») et ensemble avec les Actions de Catégorie C ci-après dénommés les «Actions») à détenir par les actionnaires de catégorie D (les «Actionnaires de Catégorie D») et ensemble avec les Actionnaires de Catégorie C ci-après dénommés les «Actionnaires»). Chaque action autorisée a une valeur de cinq euros (EUR 5,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles Actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des Actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires dans le cas d'une émission d'Actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication des résolutions des Actionnaires créant le capital autorisé au Mémorial C et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des Actions représentant tout ou partie de l'émission d'Actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'Actions que la Société serait susceptible de racheter à ses Actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux Actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale. Tout remboursement ou distribution d'un montant du compte de prime d'émission à un Actionnaire peut seulement être

réalisé avec l'approbation de l'Assemblée Générale adoptée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale et consigné par un acte authentique d'un notaire luxembourgeois et publié au Mémorial C.

Art. 6. Actions.

6.1 Forme des Actions. Les Actions seront émises et resteront à tout moment sous la forme nominative.

Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social et tout Actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre de ses Actions, l'indication des paiements effectués sur ses Actions ainsi que les transferts des Actions avec leur date. Chaque Actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des Actions résultera de l'inscription dans le registre des Actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des Actionnaires seront délivrés aux Actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'Actions multiples.

6.2 Transfert des Actions. Les Actions sont librement transmissibles, sauf dispositions contraires prévues dans les présents Statuts, et sous réserve des termes et conditions supplémentaires à ceux expressément prévus dans cet article 6 qui peuvent être acceptés par écrit par les Actionnaires.

Les cessions d'Actions doivent être réalisées conformément à ces termes et conditions supplémentaires et à l'article 6 des Statuts. La Société est en droit de refuser l'inscription de toute cession d'Actions qui ne serait pas réalisée conformément aux dispositions des présents Statuts ou conformément à tout accord relatif à une cession d'Actions auquel la Société est partie.

Toute cession d'Actions sera inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des Actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux Actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les présents Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des Actionnaires.

6.3 Droit d'Entraînement. Si un Actionnaire de Catégorie C (l'«Actionnaire Entraînant») souhaite vendre toutes ses Actions à un tiers (le «Cessionnaire Proposé»), l'Actionnaire Entraînant a le droit (le «Droit d'Entraînement») d'exiger des autres Actionnaires de Catégorie C et Actionnaires de Catégorie D (les «Actionnaires Restants») qu'ils vendent au Cessionnaire Proposé toutes les Actions de Catégorie C et les Actions de Catégorie D qu'ils détiennent, pour le même montant et suivant les mêmes modalités et conditions proposées à l'Actionnaire Entraînant, sans jamais que ce prix soit inférieur à la juste valeur de marché, qui est déterminée par un expert indépendant, ni que ledit prix soit inférieur pour chaque Actionnaire Restant au prix de souscription initial des Actions.

Les Actionnaires Entraînant exerçant leur Droit d'Entraînement doivent délivrer à chacun des Actionnaires Restants une notification écrite (la «Notification d'Entraînement») précisant (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé et (ii) le prix de vente proposé, les conditions de paiement et autres conditions de l'offre du Cessionnaire Proposé. Les Actionnaires Restants sont dès lors tenus de vendre leurs actions dans les 30 (trente) jours suivant la délivrance de la Notification d'Entraînement au Cessionnaire Proposé.

Si pour quelque raison que ce soit, le Cessionnaire Proposé n'achète pas les actions détenues par les Actionnaires Restants dans les 60 (soixante) jours suivant la délivrance de la Notification d'Entraînement, alors aucun des Actionnaires Restants n'est tenu de vendre ses Actions selon ce Droit d'Entraînement, mais chacun d'eux demeure soumis aux autres dispositions du présent article.

Si le Droit d'Entraînement est exercé, chaque Actionnaire peut être contraint à devenir partie à toutes indemnités procurées par les Actionnaires Entraînants. Le Cessionnaire Proposé payera une part proportionnelle des dépenses liées à la transaction, incluant sans limitation, tous les honoraires et dépenses légales subséquentes, les frais de comptabilité et les frais bancaires raisonnablement encourus par les Actionnaires Entraînants en rapport avec ladite transaction.

6.4 Droit de Sortie Conjointe. Dans l'hypothèse d'un transfert par un Actionnaire de Catégorie C (l'«Actionnaire Cédant de Catégorie C») de toutes ses Actions dans la Société telle que la personne ou l'entité détenant ces Actions détient la majorité absolue des Actions émises par la Société (le «Noyau de Contrôle») à un tiers (le «Tiers Acquéreur»), alors l'Actionnaire Cédant de Catégorie C doit proposer à chacun des Actionnaires de Catégorie C et de Catégorie D (les «Autres Actionnaires»), par notification écrite adressée aux Autres Actionnaires et à la Société (la «Notification du Droit de Sortie»), la possibilité et le droit de participer à cette vente proposée (le «Droit de Sortie»).

Chaque Autre Actionnaire peut, dans les dix (10) jours de la réception de la Notification du Droit de Sortie (la «Période d'Acceptation»), par notification écrite adressée à l'Actionnaire Cédant de Catégorie C et à la Société (l'«Acceptation du Droit de Sortie»), accepter discrétionnairement de vendre la même proportion de ses Actions de la Société. Chaque Acceptation du Droit de Sortie doit préciser le nombre d'Actions que l'Autre Actionnaire souhaite vendre (les «Actions Cédées») et constitue une obligation inconditionnelle et irrévocable de cet Autre Actionnaire de vendre ce nombre d'Actions Cédées. Si l'Actionnaire Cédant de Catégorie C ne reçoit pas l'Acceptation du Droit de Sortie des Autres

Actionnaires durant la Période d'Acceptation, alors ces Autres Actionnaires seront réputés avoir décliné toute participation à la cession proposée.

Chaque Actionnaire Cédant de Catégorie C doit s'assurer que le Tiers Acquéreur acquiert les Actions Cédées de tout Autre Actionnaire ayant envoyé une Acceptation du Droit de Sortie pour le même montant et suivant les mêmes modalités et conditions proposées à l'Actionnaire Cédant de Catégorie C. À cet égard, si le Tiers Acquéreur n'acquiert pas les Actions Cédées des Autres Actionnaires, l'Actionnaire Cédant de Catégorie C devra renoncer à céder ses propres actions audit Tiers Acquéreur.

Au cas où certains ou tous les Autres Actionnaires consentent à participer à la vente conformément au présent Article, le ou les Autres Actionnaires vendeurs doit ou doivent vendre leurs Actions Cédées au Tiers Acquéreur, et ce dernier doit payer au prix d'achat ces Actions Cédées au même moment et selon les mêmes modalités et conditions que pour la vente des actions de l'Actionnaire Cédant de Catégorie C au Tiers Acquéreur.

Sauf accord unanime du Tiers Acquéreur, de l'Actionnaire Cédant de Catégorie C et des Autres Actionnaires vendeurs, la vente des Actions Cédées a lieu à l'établissement principal de la Société durant les jours ouvrés. Au lieu et moment spécifiés, les Autres Actionnaires et l'Actionnaire Cédant de Catégorie C doivent fournir les instruments de transfert suffisant pour transférer les Actions Cédées au Tiers Acquéreur en contrepartie du paiement du prix d'achat déterminé.

Si le Droit de Sortie est exercée, chaque Actionnaire peut être contraint de devenir partie à toute indemnités procurées par les Actionnaires Cédant de Catégorie C. Le Cessionnaire Proposé payera une part proportionnelle des dépenses liées à la transaction, incluant sans limitation, tous les honoraires et dépenses légales subséquentes, les frais de comptabilité et les frais bancaires raisonnablement encourus par les Actionnaires Cédants de Catégorie C en rapport avec ladite transaction.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles Actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat de ses Propres Actions. La Société peut racheter ses propres Actions.

L'acquisition et la détention par la Société de ses propres Actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III.- Administrateurs, commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, Actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les Actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'Assemblée Générale, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration. Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts, Indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas si la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si un des membres du Conseil d'Administration le demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des Administrateurs présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire, sous réserve que la majorité des participants ait toujours leur résidence fiscale au Grand-Duché de Luxembourg.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction. Les mêmes exigences concernant le quorum s'appliquent à toute réunion ajournée du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion. Le Président n'a pas voie prépondérante.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sous réserve que les membres du Conseil d'Administration participant ainsi à la réunion se trouvent en dehors de l'Union Européenne au moment de la réunion. Ces moyens doivent

satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée par une disposition légale ou réglementaire.

Art. 17. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Art. 18. Commissaires aux Comptes, Réviseur Indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Chapitre IV.- Associé unique - assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où la Société compte un Actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale conformément aux présents Statuts et aux Lois.

L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le second (2^{ème}) mercredi de juin chaque année à dix (10) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des Assemblées Générales (en plus de l'Assemblée Générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les Actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'Assemblée Générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois. La convocation envoyée aux Actionnaires huit (8) jours avant l'assemblée indiquera la date, l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux Assemblées Générales.

Tout Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, Actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'Assemblée. Tout Actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une Assemblée Générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'admini-

nistration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux Assemblées Générales.

Les Actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société. Le cas échéant, (i) les copropriétaires, (ii) les usufruitiers, ou les nu-proprétaire d'Actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur Actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'Assemblée Générale.

Art. 24. Procédure. Chaque Assemblée Générale est présidée par le Président. En cas d'absence du président, l'Assemblée Générale désignera toute autre personne comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale.

Le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire.

L'Assemblée Générale élit un scrutateur parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute Assemblée Générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'Actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'Assemblée Générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre des Actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'Assemblée Générale décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les Actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'Actionnaire concerné;
- nombre total d'Actions détenues par l'Actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'Actions de chaque catégorie détenu par l'Actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'Assemblée Générale;
- indication par l'Actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'Actions pour lesquelles l'Actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'Actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'Assemblée Générale. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées sans exigence de quorum.

Lors de toute Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'Assemblée

Générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire des Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées par les Actionnaires. Les voix exprimées par les Actionnaires ne comprennent pas celles attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 27. Résolutions de l'Actionnaire Unique, Procès-Verbaux des Assemblées Générales. Les résolutions de l'Actionnaire unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout Actionnaire ou mandataire d'Actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) jour de Janvier de chaque année et finit le dernier jour de Décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les Actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'Assemblée Générale qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 30. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit (le «Montant de la Réserve Légale»).

Après affectation à la Réserve Légale, l'Actionnaire unique ou l'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans le cas d'une distribution de dividendes, (i) les Actions de Catégorie C donnent droit à 80% de l'ensemble des bénéfices provenant de la détention par la Société des actions de Catégorie A dans EOIV S.C.A. (y compris les distributions provenant de la Réserve Spéciale de EOIV S.C.A., telle que définie dans les statuts de EOIV S.C.A.) distribuée à la Société et à 100% de tous les autres bénéfices réalisés par la Société (y compris, afin d'éviter tout doute, toutes sommes reçues par la Société résultant de la détention d'actions ou de participations dans EOIV S.C.A. autres que des actions de Catégorie A), cette distribution devant être répartie parmi les Actionnaires de Catégorie C proportionnellement au nombre d'Actions de Catégorie C qu'ils détiennent, (ii) les Actions de Catégorie D donnent droit à 20% de l'ensemble des bénéfices provenant de la détention par la Société des actions de Catégorie A dans EOIV S.C.A. (y compris les distributions provenant de la Réserve Spéciale de EOIV S.C.A.) distribuée à la Société, cette distribution devant être répartie parmi les Actionnaires de Catégorie D proportionnellement au nombre d'Actions de Catégorie D qu'ils détiennent sous réserve que si une distribution ne peut pas être clairement identifiée comme des «bénéfices résultant de la détention par la Société des actions de Catégorie A dans EOIV S.C.A.» ou de «distribution provenant de la Réserve Spéciale», elle est réputée ne pas tomber dans cette catégorie.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les Actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Huitième résolution

L'Associé a décidé d'accepter la démission de M. Pierre Goffin, M. Laurent Lavergne, M. Olivier Thoral et M. Pierre Vaquier en leur qualité de Gérants de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions.

Neuvième résolution

L'Associé a décidé de donner décharge aux Gérants démissionnaires pour l'exercice de leurs fonctions pendant la période se terminant à la date des présentes résolutions.

Dixième résolution

L'Associé a décidé de fixer à quatre (4) le nombre des membres du Conseil d'Administration et de nommer les personnes suivantes Administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012:

- M. Pierre Goffin, Directeur Financier de AXA LUXEMBOURG S.A., né à Bruxelles (B) le 16 octobre 1947, demeurant professionnellement au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- M. Laurent Lavergne, Directeur Financier de AXA REIM FRANCE S.A., né à Beyrouth (Liban) le 5 juin 1970, demeurant professionnellement au Cœur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France;
- M. Olivier Thoral, Responsable Corporate Finance de AXA REIM FRANCE S.A., né à Tamare (F) le 7 mars 1970, demeurant professionnellement au Cœur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France;
- M. Pierre Vaquier, Président-Directeur Général de AXA REIM FRANCE S.A., né à Bourgneuf (F) le 30 décembre 1956, demeurant professionnellement au Cœur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France.

Onzième résolution

Les Associés a décidé de nommer M. Laurent Liot, né à Suresnes (F) le 19 mars 1953, demeurant professionnellement au Cœur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France, comme commissaire aux comptes de la Société pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à trois mille euro (EUR 3.000.-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Vaquier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007. LAC/2007/33581. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007139143/220/1106.

(070161843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

CMS Generation Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.245.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange et maintenant à Luxembourg, en date du 11 janvier 2000, acte publié au Mémorial C n^o 365 du 22 mai 2000, modifiée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n^o 277 du 18 avril 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

139377

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CMS GENERATION LUXEMBOURG S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007137838/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05072. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Hanover Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.723.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 49476 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007138655/211/11.

(070161253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Tankreederei II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 76.034.

EXTRAIT

Le 29 juin 2007 s'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire au siège de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

Première Résolution

Acceptation de la démission du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Jules Roebben, au 20 juin 2007;

Seconde Résolution

Nomme comme nouveau commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE MOSELLAN s.à.r.l. avec siège à L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg, avec effet au 21 juin 2007 pour une durée de un an, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour extrait conforme
TANKREEDEREI II s.a.
Signature

Référence de publication: 2007138478/2820/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04369. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

SyTrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 79.722.

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SyTrust S.A., avec siège social à L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin, constituée suivant acte notarié, en date du 12 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 575 du 26 juillet 2000, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 septembre 2007, en cours de publication au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Isaak Dayan, Managing Director, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Mellinger, Chief Technical Officer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Herard, Managing Director, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert de siège de la société à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
- 2) Modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.
- 3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2 alinéa 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à cinq cents euros (EUR 500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dayan, L. Mellinger, S. Herard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33591. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007138525/220/52.

(070161313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Syrval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 42.266.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYRVAL S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007138331/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06318. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Emco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.541.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent René Geoffroy, gérant de société, demeurant à F-54000 Nancy, 22, place de l'Arsenal, ici représenté par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée EMCO LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2293 du 8 décembre 2006.

- Qu'il a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toute activité de commerce de biens et services et plus particulièrement des prestations de services généraux d'assistance administrative, de coordination et de secrétariat pour les personnes physiques ou morales en vue de favoriser le développement de leurs activités.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qui s'y rattachent, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. R. Geoffroy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33586. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007138526/220/47.

(070161320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Invenergy Thermal Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.988.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 9 novembre 2007

L'Associé Unique accepte les démissions de Monsieur Gilles Jacquet, de Madame Bérénice Kunnari et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, de leurs fonctions de gérants de catégorie B de la société, avec effet immédiat.

L'Associé Unique nomme en remplacement des gérants démissionnaires, au poste de gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cornelius Bechtel, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

- Monsieur Gérard Birchen, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

- Monsieur Sinan Sar, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138690/655/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 39.728.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société, le 15 octobre 2007 que le siège social de la Société a été transféré avec effet immédiat du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 6D, route de Trèves, L-2633 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138689/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05863. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Chasselas Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.626.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CHASSELAS INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (R.C.S. Luxembourg B 77.076),

ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 octobre 2007, laquelle restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de CHASSELAS FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'Article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de

fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 7. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial

applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre III: Administration

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour,

en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générale

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sabbatucci, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33575. - Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007138529/220/307.

(070161429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

D. Aronson Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 133.617.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty third day of October.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company registered with the Luxembourg trade register under the number B 62.821, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, here represented by Mrs Roberta Cereda, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 23 October 2007.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société anonyme, the Articles of which he has established as follows:

Title I. Form - Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. There exists a public company limited by shares («société anonyme») under the name of D. ARONSON CORPORATION S.A. (the «Company»).

The registered office is established in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Sole Director (as defined hereafter) or of the board of directors (the «Board of Directors») or the Sole Director as the case may be.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may issue preferred equity certificates in any form whatsoever, including convertible preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private and/or public issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Title II. Capital - Shares

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euro, divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-) euro each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholder(s).

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates relating to single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in article 49-2 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the sole shareholder (the «Sole Shareholder») or the general meeting of shareholders (the «General Meeting of Shareholders»), as applicable, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the articles of incorporation.

Title III. Management

Art. 5. In case of plurality of shareholders, the Company shall be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members (the «Directors»), who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a Sole Shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that all the shares of the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director (the «Sole Director»), who needs not be shareholder, until the next ordinary general meeting of the shareholders acknowledging the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time. The Sole Director and the Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting of Shareholders.

Art. 6. The Sole Director or the Board of Directors, as applicable, has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the Sole Director or the Board of Directors, as applicable.

The Board of Directors elects a chairman. In the absence of the chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of a conference call, a video conference or by any other means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting of the Board of Directors.

Resolutions shall require a majority vote.

Directors may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Sole Director or the Board of Directors, as applicable, may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

The Company is bound by the signature of the Sole Director or, in case of a Board of Directors, either by the individual signature of any one Director or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Title IV. Auditor - Financial year

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more auditor(s) (the «Auditor(s)»), who need not be shareholders. They shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Title V. General Meeting of Shareholders

Art. 9. The annual General Meeting of Shareholders (the «Annual General Meeting of Shareholders») shall be held, at the registered office or such other place in the municipality of the registered office as indicated in the convening notices, on the first Thursday in the month of April at 04.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all General Meetings of Shareholders shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting of Shareholders may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting of Shareholders must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of Shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Title VI. General provisions

Art. 13. The law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these articles of incorporation do not state otherwise.

Subscription and payment

INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prenamed, subscribed for the entirety of the three hundred and ten (310) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

- 1) The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2008.
- 2) The first annual general meeting of the Company shall be held in 2009.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand two hundred (2,200.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following is appointed sole director of the company for a period ending at the annual general meeting of the Company which will be held in 2013 and until his successor is elected:

- Liesch Marc, accountant, born on 22 July 1954 in Luxembourg, with address at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2) The following is appointed Auditor until the annual general meeting of the Company to be held in 2013 and until its successor is elected:

- Mr Gérard Decker, with professional address at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

A comparu:

INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., une société Luxembourgeoise enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.821, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

ici représentée par Madame Roberta Cereda, avocat, de résidence à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 2007

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de D. ARONSON CORPORATION S.A. (la «Société»).

Le siège social est établi à Luxembourg Ville, au Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») ou de l'Administrateur Unique (comme défini ci-après), le cas échéant.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil de Gérance.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée Générale des Actionnaires»), délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelques formes que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut procéder à l'émission de certificats préférentiels de capitaux sous quelque forme que ce soit, y inclus des certificats préférentiels de capitaux convertibles.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée et/ou publique d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital - Actions

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou, selon le cas, de l'Assemblée Générale des Actionnaires, prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Titre III. Administration

Art. 5. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres (les «Administrateurs») au moins, actionnaires ou non.

Lorsque la Société est constituée par un Actionnaire Unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société sera dirigée par un seul administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale qui reconnaîtra qu'il y a plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui devra agir en son nom. La personne morale pourra seulement révoquer son représentant permanent si elle nomme son successeur au même moment.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration, selon le cas, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou les présents statuts est de leur compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un Administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration entre Administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie.

Les Administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Les Administrateurs peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'Administrateur Unique ou, dans le cas d'un Conseil d'Administration, par la signature individuelle d'un Administrateur, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui un pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Titre IV. Commissaire - Année sociale

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires (le(s) «Commissaire(s)»), actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre V. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires (l'«Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires») se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social, tel que précisé dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales des Actionnaires sont faites conformément aux dispositions légales.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut être tenue sans convocation lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale des Actionnaires, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Souscription et libération

La totalité des trois cent dix (310) actions ont été souscrites par INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille deux cents (2.200,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé administrateur unique de la Société pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013 et lorsque son successeur sera désigné:

- Liesch Marc, comptable, né le 22 juillet 1954, à Luxembourg, avec adresse au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2) Est appelé aux fonctions de Commissaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013 et jusqu'à ce que son successeur soit désigné:

M. Gérard Decker, avec adresse professionnelle au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Cereda, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33546. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138852/5770/292.

(070161361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

KEY SAFETY SYSTEMS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Luxembourg, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.789.

Il résulte que la dénomination de l'associé unique de la société KEY SAFETY SYSTEMS LUXEMBOURG S.à.r.l., a été changée, en date du 16 septembre 2003, en KEY CAYMAN II GP LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KEY SAFETY SYSTEMS LUXEMBOURG S.à.r.l.
EQUITY TRUST Co. (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007138921/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

FMC Finance S.à r.l. Luxembourg V, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.632.

Auszug der Beschlussfassungen der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 7. September

Die ordentliche Gesellschafterversammlung beschloss, das Mandat von KPMG AUDIT S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer als Abschlussprüfer bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung im Jahre 2008 zu verlängern.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. November 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007138892/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

SIF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.799.950,42.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.000.

Extrait des décisions de l'associé unique en date du 2 juillet 2007

Il résulte des décisions de l'Associé Unique de la société SIF INTERNATIONAL S.à r.l. du 2 juillet 2007, que l'Associé unique prend acte du transfert de l'adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, de Messieurs Giovanni Vittore et Rémy Meneguz, Gérants.

SIF INTERNATIONAL S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007138732/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02984. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Trust and Accounting Services Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 94.933.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société le 2 novembre 2007

Nomination avec effet immédiat pour une période illimitée de Monsieur Steve van den Broek, employé privé, né le 26 juillet 1970 à Anvers (Belgique), résidant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430, gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007138709/3258/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.